

MACROCAPACITÉ	CAPACITÉS	INDICATEURS	NIVEAUX DE MATURITÉ				
			NIVEAU INITIAL	NIVEAU DÉFINI	NIVEAU SOUTENU	NIVEAU MESURÉ ET AJUSTÉ	NIVEAU INNOVATEUR
A PRESTATION DE SERVICES ET COMMUNICATIONS AVEC LE PUBLIC L'organisation tient compte de ses obligations linguistiques lorsqu'elle communique avec le public et qu'elle lui offre des services.	A1. PRESTATION DE SERVICES : L'organisation fournit des services dans les deux langues officielles à tout membre du public et aux fonctionnaires fédéraux, le cas échéant.	A1.1 Disponibilité des services dans les deux langues officielles L'organisation donne le service dans les deux langues officielles.	Les employés sont informés de l'obligation de l'organisation de fournir des services dans les deux langues officielles.	Niveau précédent atteint + L'organisation a établi une approche officielle pour appuyer ses employés dans la prestation de services dans les deux langues officielles.	Niveau précédent atteint + Les employés ont la responsabilité de fournir des services dans les deux langues officielles et sont évalués à cet égard.	Niveau précédent atteint + Des mécanismes de surveillance sont en place pour vérifier si les employés offrent des services dans les deux langues officielles. Les renseignements recueillis durant les activités de surveillance sont utilisés pour faire mieux connaître l'obligation de fournir des services dans les deux langues officielles et pour corriger les lacunes cernées.	Niveau précédent atteint + L'organisation fait preuve de leadership, d'innovation et de créativité dans l'offre de service dans les deux langues officielles. L'organisation communique ses bonnes pratiques et fait rapport publiquement de ses résultats.
		A1.2 Offre active L'organisation fait l'offre active de services dans les deux langues officielles.	Les employés sont informés de l'obligation de faire une offre active de service dans les deux langues officielles.	Niveau précédent atteint + L'organisation a établi une approche officielle pour appuyer ses employés dans l'offre active de services dans les deux langues officielles.	Niveau précédent atteint + Les employés ont la responsabilité de faire une offre active de service dans les deux langues officielles et sont évalués à cet égard.	Niveau précédent atteint + Des mécanismes de surveillance sont en place pour vérifier si les employés font une offre active de service dans les deux langues officielles. Les renseignements recueillis durant les activités de surveillance sont utilisés pour faire mieux connaître l'obligation de faire une offre active de service dans les deux langues officielles et pour corriger les lacunes cernées.	Niveau précédent atteint + L'organisation fait preuve de leadership, d'innovation et de créativité en s'assurant que les employés font une offre active de services dans les deux langues officielles. L'organisation communique ses bonnes pratiques et fait rapport publiquement de ses résultats.
		A1.3 Capacité de fournir des services dans les deux langues officielles L'organisation s'assure d'avoir une capacité adéquate en ressources humaines pour offrir les services dans les deux langues officielles selon ses obligations.	La gestion est en mesure d'obtenir l'information nécessaire pour avoir une compréhension de la capacité globale de l'organisation de fournir des services dans les deux langues officielles.	Niveau précédent atteint + La gestion détermine de façon objective le nombre de postes bilingues (y compris le profil linguistique de ces postes) nécessaire pour garantir une capacité bilingue suffisante afin de remplir l'obligation de l'organisation consistant à fournir des services dans les deux langues officielles.	Niveau précédent atteint + L'organisation évalue périodiquement les besoins ainsi que sa capacité de fournir les services dans les deux langues officielles. Les renseignements ainsi recueillis sont utilisés pour corriger les lacunes et renforcer la capacité de l'organisation de fournir les services dans les deux langues officielles.	Niveau précédent atteint + L'organisation fait preuve de leadership, d'innovation et de créativité dans la gestion des ressources humaines pour garantir l'offre de services dans les deux langues officielles. L'organisation communique ses bonnes pratiques et fait rapport publiquement de ses résultats.	
		A1.4 Compréhension des besoins du public en matière de langues officielles L'organisation comprend et prend en compte les besoins en langues officielles du public dans la prestation de ses services.	L'organisation a déterminé les besoins en matière de langues officielles du public (y compris les besoins des communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM)) qu'elle sert aux échelles régionale et nationale.	Niveau précédent atteint + L'organisation a analysé l'incidence du principe de l'égalité réelle sur la conception et la prestation de ses services.	Niveau précédent atteint + L'organisation met régulièrement à jour sa compréhension des besoins du public en matière de langues officielles, y compris les besoins des CLOSM. En outre, l'organisation tient compte des besoins dégagés du public lorsqu'elle planifie la prestation de services.	Niveau précédent atteint + L'organisation fait preuve de leadership, d'innovation et de créativité dans la compréhension des besoins du public en matière de langues officielles et dans leur prise en compte dans la prestation des services. L'organisation communique ses bonnes pratiques et fait rapport publiquement de ses résultats.	
		A1.5 Contrats et ententes avec des tierces parties L'organisation s'assure de respecter ses obligations linguistiques lorsqu'elle fait appel à des tierces parties pour la prestation de ses services.	Les contrats et les accords conclus avec des fournisseurs de services tiers indiquent clairement les obligations en matière de langues officielles, auxquelles ils sont assujettis.	Niveau précédent atteint + Les accords conclus avec les fournisseurs de services tiers énoncent clairement les mesures précises que ces fournisseurs doivent prendre, le mécanisme de surveillance du rendement et les indicateurs connexes ainsi que les conséquences du non-respect des obligations en matière de langues officielles.	Niveau précédent atteint + L'organisation surveille ou supervise le rendement des fournisseurs tiers par rapport aux clauses linguistiques comprises dans leur contrat au moyen du mécanisme décrit dans celui-ci.	Niveau précédent atteint + L'organisation prend des mesures pour donner suite aux résultats de ces activités de surveillance afin de corriger les lacunes et d'assurer l'amélioration continue.	Niveau précédent atteint + L'organisation fait preuve de leadership, d'innovation et de créativité dans le respect de ses obligations linguistiques lorsqu'elle fait appel à des tierces parties pour la prestation de ses services. L'organisation communique ses bonnes pratiques et fait rapport publiquement de ses résultats.

<p>A2. COMMUNICATIONS PUBLIQUES : Les communications et les renseignements sont transmis au public dans les deux langues officielles, au besoin.</p>	<p>A2.1 Environnement médiatique L'organisation prend en compte les obligations linguistiques dans ses relations avec les médias.</p>	<p>La prise en compte des obligations linguistiques dans les relations avec les médias est informelle.</p>	<p>L'approche globale de l'organisation en matière de communication intègre pleinement les éléments linguistiques lors du choix des médias et des formats qui permettent à l'organisation d'informer le public.</p>	<p>Niveau précédent atteint + L'organisation dispose de mécanismes de surveillance pour s'assurer que les mesures définies dans l'approche globale en matière de communication sont effectivement utilisées.</p>	<p>Niveau précédent atteint + L'organisation évalue périodiquement sa capacité d'informer, selon les médias et le format choisis, chacun des groupes linguistiques, y compris les CLOSM, dans l'optique d'une amélioration continue.</p>	<p>Niveau précédent atteint + L'organisation fait preuve de leadership, d'innovation et de créativité dans le respect de ses obligations linguistiques dans ses relations avec les médias. L'organisation communique ses bonnes pratiques et fait rapport publiquement de ses résultats.</p>
	<p>A2.2 Événements spéciaux L'organisation prend en compte les obligations linguistiques lorsqu'elle organise des événements spéciaux (foires, expositions, conférences de presse, etc.) destinés au public, ou y participe.</p>	<p>La prise en compte des obligations linguistiques lors de l'organisation d'événements spéciaux ou de la participation à ces derniers est informelle.</p>	<p>L'approche globale de l'organisation en matière de communication intègre pleinement les éléments linguistiques pour permettre à l'organisation d'organiser des événements spéciaux ou d'y participer en respectant ses obligations linguistiques.</p>	<p>Niveau précédent atteint + L'organisation dispose de mécanismes de surveillance pour s'assurer que les mesures définies dans l'approche globale en matière de communication sont effectivement utilisées.</p>	<p>Niveau précédent atteint + L'organisation évalue périodiquement sa capacité d'organiser des événements spéciaux ou d'y participer selon ses obligations linguistiques, et elle corrige les lacunes cernées.</p>	<p>Niveau précédent atteint + L'organisation fait preuve de leadership, d'innovation et de créativité dans le respect de ses obligations linguistiques lorsqu'elle organise des événements spéciaux ou y participe. L'organisation communique ses bonnes pratiques et fait rapport publiquement de ses résultats.</p>
	<p>A2.3 Publications L'organisation prend en compte les obligations linguistiques dans le cadre de la production et de la diffusion d'information au public. Cela inclut des rapports, des guides, des formulaires, des offres d'emplois, des appels d'offres, des gazouillis, du clavardage, etc., que ce soit sous forme papier ou électronique (sites Web, médias sociaux, autres).</p>	<p>La prise en compte des obligations linguistiques lors de la production et la diffusion d'information au public est informelle.</p>	<p>L'approche globale de l'organisation en matière de communication intègre pleinement les éléments linguistiques pour permettre à l'organisation de produire et de diffuser de l'information à l'intention du public, y compris les CLOSM, selon ses obligations linguistiques.</p>	<p>Niveau précédent atteint + L'organisation dispose de mécanismes de surveillance pour s'assurer que les mesures définies dans l'approche globale en matière de communication sont effectivement utilisées.</p>	<p>Niveau précédent atteint + L'organisation évalue périodiquement sa capacité de publier de l'information selon ses obligations linguistiques, et elle corrige les lacunes cernées.</p>	<p>Niveau précédent atteint + L'organisation fait preuve de leadership, d'innovation et de créativité dans le respect de ses obligations linguistiques dans le cadre de la production et de la diffusion d'information au public, y compris les CLOSM. L'organisation communique ses bonnes pratiques et fait rapport publiquement de ses résultats.</p>
	<p>A2.4 Publicité L'organisation prend en compte les obligations linguistiques dans le cadre de ses campagnes publicitaires (annonces, achat d'espace publicitaire ou achat de temps dans n'importe quel média).</p>	<p>La prise en compte des obligations linguistiques lors des campagnes publicitaires est informelle.</p>	<p>L'approche globale de l'organisation en matière de communication intègre pleinement les éléments linguistiques pour permettre à l'organisation de planifier et de mettre en œuvre des campagnes publicitaires qui respectent les obligations linguistiques.</p>	<p>Niveau précédent atteint + L'organisation dispose de mécanismes de surveillance pour s'assurer que les mesures définies dans l'approche globale en matière de communication sont effectivement utilisées.</p>	<p>Niveau précédent atteint + L'organisation évalue périodiquement sa capacité d'organiser des campagnes publicitaires selon ses obligations linguistiques. Elle corrige les lacunes cernées.</p>	<p>Niveau précédent atteint + L'organisation fait preuve de leadership, d'innovation et de créativité dans le respect de ses obligations linguistiques dans le cadre de ses campagnes publicitaires. L'organisation communique ses bonnes pratiques et fait rapport publiquement de ses résultats.</p>

			NIVEAUX DE MATURITÉ				
MACROCAPACITÉ	CAPACITÉS	INDICATEURS	NIVEAU INITIAL	NIVEAU DÉFINI	NIVEAU SOUTENU	NIVEAU MESURÉ ET AJUSTÉ	NIVEAU INNOVATEUR
<p>B</p> <p>GOUVERNANCE, LEADERSHIP ET ORIENTATION STRATÉGIQUE</p> <p>Les obligations linguistiques sont enchâssées dans la gouvernance de l'organisation et intégrées à son orientation stratégique. Les dirigeants assurent la promotion et le soutien des langues officielles en tant que valeur fondamentale de l'organisation, en plus de veiller au respect de ses obligations linguistiques.</p>	<p>B1. LEADERSHIP ET CULTURE ORGANISATIONNELLE :</p> <p>Les langues officielles sont bien intégrées au sein de la culture organisationnelle, et un leadership fort existe.</p>	<p>B1.1 Leadership et engagement envers les langues officielles</p> <p>Les leaders de l'organisation mènent par l'exemple et démontrent leur engagement envers les langues officielles afin de promouvoir et de favoriser le respect des langues officielles au sein de l'organisation, et d'en assurer la bonne gestion.</p>	L'organisation a des mécanismes de base (p. ex., un champion, une unité des langues officielles) pour assurer la gestion de ses responsabilités en langues officielles.	Niveau précédent atteint + Les conditions nécessaires (soutien, leadership et pouvoir d'approbation) sont en place pour permettre au champion des langues officielles d'exercer son rôle. Le mandat et les responsabilités de l'unité des langues officielles doivent aider le champion à défendre les langues officielles dans toutes les disciplines et à tous les échelons de l'organisation.	Niveau précédent atteint + L'organisation dispose de mécanismes pour garantir que le champion et l'unité de langues officielles conçoivent et mènent des activités qui assurent le respect des langues officielles et favorisent leur utilisation dans l'ensemble de l'organisation, à l'échelle de la direction, de la gestion et des employés.	Niveau précédent atteint + Un suivi périodique est effectué sur les activités mises en œuvre par la fonction des langues officielles (champion des langues officielles et unité des langues officielles) et sur les moyens stratégiques utilisés pour faire connaître la vision des langues officielles, et des ajustements sont apportés aux écarts cernés.	Niveau précédent atteint + L'organisation fait preuve de leadership, d'innovation et de créativité dans les mesures prises par ses leaders pour mener par l'exemple et démontrer leur engagement envers les langues officielles, et ce, afin de promouvoir le respect des langues officielles. L'organisation communique ses bonnes pratiques et fait rapport publiquement de ses résultats.
		<p>B1.2 Instruments de gouvernance des langues officielles</p> <p>L'organisation dispose d'instruments de gouvernance tels que des lignes directrices, directives, politiques et comités, qui lui permettent de prendre en compte les obligations linguistiques lors de la mise en œuvre de ses programmes et de ses activités.</p>	Au moyen de ses instruments de gouvernance, l'organisation reconnaît ses obligations linguistiques quant à la mise en œuvre de programmes et d'activités.	Niveau précédent atteint + L'organisation a établi des lignes directrices, des directives et des politiques qui régissent ses programmes et activités et lui permettent de prendre en compte ses obligations linguistiques.	Niveau précédent atteint + L'organisation revoit périodiquement ses instruments de gouvernance et ses mécanismes de responsabilisation et apporte les ajustements nécessaires.	Niveau précédent atteint + L'organisation fait preuve de leadership, d'innovation et de créativité dans l'élaboration d'instruments de gouvernance et la mise en œuvre de mesures en appui au respect des obligations linguistiques. L'organisation communique ses bonnes pratiques et fait rapport publiquement de ses résultats.	
	<p>B2. PLANIFICATION STRATÉGIQUE ET OPÉRATIONNELLE :</p> <p>Les obligations en matière de langues officielles sont intégrées aux priorités de l'organisation et à sa planification à long terme.</p>	<p>B2.1 Allocation des ressources</p> <p>L'organisation assure l'allocation des ressources (financières, humaines, etc.) afin de respecter ses obligations linguistiques.</p>	L'allocation des ressources pour les langues officielles au sein de l'organisation se fait de façon informelle, et toute planification est informelle et ad hoc.	Des responsables des langues officielles sont consultés de façon ad hoc lors de la planification des ressources.	Les responsables des langues officielles de l'organisation participent activement au cycle de planification des ressources. De plus, des liens formels existent entre les objectifs fixés en langues officielles et l'allocation des ressources pour atteindre ces objectifs. En d'autres mots, l'organisation peut démontrer qu'elle procède à une planification adéquate pour atteindre ses objectifs en langues officielles.	Niveau précédent atteint + L'organisation évalue si elle dispose de suffisamment de ressources en matière de langues officielles pour répondre à ses besoins.	Niveau précédent atteint + Le processus pour l'allocation des ressources en matière de langues officielles est revu de façon périodique afin qu'il corresponde à l'approche organisationnelle de planification des ressources. L'organisation communique ses bonnes pratiques et fait rapport publiquement de ses résultats.
		<p>B2.2 Processus de planification et harmonisation avec les activités</p> <p>La planification stratégique et opérationnelle tient pleinement compte des langues officielles. Les obligations en matière de langues officielles sont adaptées et intégrées au processus de planification stratégique, comme le budget, la planification opérationnelle, l'allocation des ressources et la mesure du rendement.</p>	Toute correspondance des obligations en matière de langues officielles avec les processus de planification est le fruit du hasard.	Une stratégie en matière de langues officielles est en place, mais elle n'est pas totalement intégrée dans la planification stratégique et opérationnelle.	Niveau précédent atteint + La stratégie en matière de langues officielles est totalement intégrée dans le processus global de planification stratégique et opérationnelle.	Niveau précédent atteint + Les besoins de l'organisation en matière de langues officielles sont périodiquement évalués, et des suivis sont effectués pour ajuster la stratégie en matière de langues officielles.	Niveau précédent atteint + Un seul processus de planification est en place pour procéder à la planification stratégique globale et en matière de langues officielles. Les enjeux liés aux langues officielles font partie intégrante des réflexions sur les orientations stratégiques de l'organisation. L'organisation communique ses bonnes pratiques et fait rapport publiquement de ses résultats.
	<p>B3. POLITIQUES PUBLIQUES ET PROGRAMMES :</p> <p>Les politiques et les programmes tiennent compte des obligations en matière de langues officielles.</p>	<p>B3.1 Conception des politiques publiques</p> <p>L'organisation prend en compte les langues officielles lors de la conception et de la modification ou de la suppression de programmes ou d'initiatives, notamment, lors de la demande d'autorisation et de financement pour leur mise en œuvre (Cabinet, Conseil du Trésor ou équivalent).</p>	Les responsables des langues officielles sont consultés de façon ad hoc lors de la conception et de la modification ou de la suppression de programmes ou d'initiatives ainsi que la préparation des demandes d'autorisation ou de financement.	Les responsables des langues officielles appuient systématiquement et de façon active les processus de conception et de modification ou de suppression des programmes ou d'initiatives ainsi que la préparation des demandes d'autorisation et de financement. Les considérations linguistiques retenues sont documentées, et leur coût est défini.	Niveau précédent atteint + L'organisation dispose d'outils et de mécanismes pour intégrer les éléments liés aux langues officielles dans les processus de conception et de modification ou de suppression des programmes ou des initiatives ainsi que dans la préparation des demandes d'autorisation et de financement. Des mécanismes de surveillance sont en place.	Niveau précédent atteint + L'organisation procède à l'évaluation de ses processus de conception et de modification ou de suppression des programmes ou des initiatives pour optimiser sa capacité d'intégrer des éléments liés aux langues officielles. Des ajustements sont apportés aux écarts cernés.	Niveau précédent atteint + L'organisation fait preuve de leadership, d'innovation et de créativité dans la prise en compte des langues officielles lors de la conception et de la modification ou de la suppression des programmes ou des initiatives. L'organisation communique ses bonnes pratiques et fait rapport publiquement de ses résultats.

	<p>B3.2 Processus décisionnels relatifs aux programmes L'organisation tient compte des éléments liés aux langues officielles lorsqu'elle prend des décisions concernant la mise en œuvre de ses programmes (p. ex., des changements apportés aux critères d'admissibilité ou aux points de service, la façon de communiquer de l'information au public cible).</p>	<p>La prise en compte des langues officielles lors de décisions concernant la mise en œuvre des programmes de l'organisation est inexistante ou ad hoc.</p>	<p>Des règles de décision sont en place pour s'assurer que l'ensemble des processus décisionnels relatifs aux programmes intègrent des éléments liés aux langues officielles.</p>	<p>Niveau précédent atteint + L'organisation surveille l'utilisation des règles de décision pour l'intégration des éléments liés aux langues officielles dans les processus décisionnels relatifs à tous ses programmes.</p>	<p>Niveau précédent atteint + L'organisation évalue périodiquement la mesure dans laquelle ses règles de décision lui permettent de tenir pleinement compte des considérations linguistiques dans les processus décisionnels relatifs à tous ses programmes. Des ajustements sont apportés aux écarts cernés.</p>	<p>Niveau précédent atteint + L'organisation fait preuve de leadership, d'innovation et de créativité afin de s'assurer que la mise en œuvre de ses programmes tient pleinement compte des langues officielles. L'organisation communique ses bonnes pratiques et fait rapport publiquement de ses résultats.</p>
	<p>B3.3 Mesures positives des programmes Les programmes de l'organisation lui permettent d'appuyer le développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM) et de promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne.</p>	<p>L'organisation reconnaît qu'elle a l'obligation d'appuyer le développement des CLOSM et de promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne. L'organisation s'engage à prendre des mesures positives pour respecter cette obligation dans ses programmes.</p>	<p>Niveau précédent atteint + L'organisation a identifié les intervenants issus des CLOSM qui lui sont d'intérêt dans le cadre de son mandat ou de la mise en œuvre de ses programmes. L'organisation s'assure de connaître les besoins des CLOSM à l'égard de ses programmes. De plus, l'organisation réfléchit à la façon dont elle peut, dans ses programmes, contribuer à la pleine reconnaissance et à l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne.</p>	<p>Niveau précédent atteint + Des règles de décision sont en place pour s'assurer que les processus décisionnels relatifs aux programmes intègrent des critères de prise en compte des besoins des CLOSM et pour définir comment les programmes (programmes de contribution, programmes administrés par des tierces parties, etc.) peuvent appuyer le développement des CLOSM et promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne. Les moyens définis sont inclus dans les plans de progrès des programmes. Il s'agit de définir les mesures et de développer un « réflexe partie VII ».</p>	<p>Niveau précédent atteint + L'organisation surveille l'utilisation des règles de décision pour l'intégration des critères de prise en compte des besoins des CLOSM ainsi que la mise en œuvre des mesures définies dans les plans de progrès des programmes, qui doivent appuyer le développement des CLOSM et promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne. Des ajustements sont apportés aux écarts cernés.</p>	<p>Niveau précédent atteint + L'organisation fait preuve de leadership, d'innovation et de créativité dans la prise de mesures positives. L'organisation communique ses bonnes pratiques et fait rapport publiquement de ses résultats.</p>
<p>B4. REDDITION DE COMPTE : Les activités de reddition de compte au sein de l'organisation ont une lentille langues officielles.</p>	<p>B4.1 Gestion du rendement L'organisation dispose d'un programme de gestion du rendement qui inclut des objectifs annuels de rendement établis avec tous les employés et gestionnaires, particuliers à leurs obligations relativement à la <i>Loi sur les langues officielles</i>, selon leur fonction (p. ex., supervision bilingue, service bilingue au public et aux employés, offre active, tenue de réunions bilingues).</p>	<p>Les ententes de rendement comprennent des objectifs liés aux obligations linguistiques des employés et des gestionnaires de façon ad hoc.</p>	<p>L'organisation définit les objectifs de rendement liés aux langues officielles pour chaque catégorie d'employés ainsi que les ressources nécessaires pour les atteindre.</p>	<p>Niveau précédent atteint + Des mécanismes sont en place pour s'assurer que les objectifs de rendement liés aux langues officielles sont inclus dans les ententes de rendement de l'ensemble des employés, et que les ressources nécessaires pour atteindre ces objectifs sont allouées.</p>	<p>Niveau précédent atteint + L'organisation procède périodiquement à une revue des objectifs de rendement liés aux langues officielles et des ressources allouées et apporte des ajustements aux écarts cernés.</p>	<p>Niveau précédent atteint + L'organisation fait preuve de leadership, d'innovation et de créativité dans la définition et l'intégration d'objectifs liés aux langues officielles dans son programme de gestion du rendement. L'organisation communique ses bonnes pratiques et fait rapport publiquement de ses résultats.</p>
	<p>B4.2 Évaluation de programme L'organisation intègre une lentille langues officielles dans l'exercice d'évaluation de programme.</p>	<p>L'unité de l'évaluation de programme reconnaît les obligations de l'organisation en ce qui concerne les langues officielles.</p>	<p>Niveau précédent atteint + L'unité de l'évaluation de programme prend des mesures pour dégager des enjeux liés aux langues officielles pour certaines de ces évaluations, mais ne le fait pas de façon systématique.</p>	<p>Niveau précédent atteint + Le respect et la promotion des langues officielles font partie des axes utilisés par l'organisation pour définir son plan d'évaluation périodique. Pour toutes les évaluations issues du plan, des mécanismes sont en place pour dégager des enjeux potentiels liés aux langues officielles. En d'autres termes, une lentille langues officielles est présente dans la planification de toutes les évaluations.</p>	<p>Niveau précédent atteint + Lors de la publication des résultats de ses évaluations, l'organisation met en évidence les constatations liées à des enjeux relatifs aux langues officielles et s'assure que les plans de progrès définissent les mesures pour résoudre ces enjeux de telle sorte que le processus de suivi puisse garantir leur mise en œuvre.</p>	<p>Niveau précédent atteint + L'organisation fait preuve de leadership, d'innovation et de créativité dans l'intégration d'une lentille langues officielles dans ses évaluations. L'organisation communique ses bonnes pratiques et fait rapport publiquement de ses résultats.</p>

MACROCAPACITÉ	CAPACITÉS	INDICATEURS	NIVEAUX DE MATURITÉ				
			NIVEAU INITIAL	NIVEAU DÉFINI	NIVEAU SOUTENU	NIVEAU MESURÉ ET AJUSTÉ	NIVEAU INNOVATEUR
			L'institution dépend de ses employés et de leur capacité à respecter les obligations en matière de langues officielles. Les mesures en place ont une portée limitée ou sont appliquées aléatoirement.	L'institution a mis en place une approche formelle. Certains processus et outils sont définis, mais certaines incohérences demeurent dans leur application.	L'institution a normalisé ses processus et s'assure de leur application systématique. Ce niveau repose sur la notion de responsabilisation.	L'institution a mis en place des mécanismes pour revoir et améliorer ses processus et leur application. Les processus sont mesurés et ajustés, au besoin.	L'institution a des processus en place qui respectent les normes d'excellence définies au sein du gouvernement du Canada. La portée des processus peut s'étendre au-delà de l'organisation. Ce niveau repose sur les notions de leadership et d'innovation.
C GESTION DES PERSONNES L'organisation tient compte de ses obligations linguistiques lorsqu'elle optimise l'effectif et le milieu de travail pour permettre une productivité et un rendement élevés, une utilisation efficace des ressources humaines et une mobilisation accrue des employés.	C1. PRATIQUES EN RESSOURCES HUMAINES : Les langues officielles sont intégrées dans les pratiques en ressources humaines.	C1.1 Profil linguistique des postes bilingues L'organisation établit un profil linguistique rigoureux des postes en déterminant objectivement le niveau de compétence en langue seconde requis après avoir objectivement établi qu'un poste nécessite l'utilisation des deux langues officielles.	L'établissement du profil linguistique des postes bilingues au sein de l'organisation se fait de façon informelle.	Les gestionnaires disposent d'outils et de procédures pour établir un profil linguistique rigoureux des postes bilingues selon les exigences en langues officielles.	Niveau précédent atteint + Des mécanismes de surveillance sont en place pour s'assurer que les gestionnaires utilisent les outils et suivent les procédures lors de l'établissement du profil linguistique des postes bilingues.	Niveau précédent atteint + L'organisation évalue périodiquement le profil linguistique des postes bilingues, y compris les outils et les procédures connexes, et corrige les lacunes cernées.	Niveau précédent atteint + L'organisation fait preuve de leadership, d'innovation et de créativité dans l'établissement objectif du profil linguistique des postes bilingues. Elle communique ses bonnes pratiques et fait rapport publiquement sur ses résultats.
		C1.2 Dotation des postes bilingues L'organisation dote les postes bilingues en prenant les mesures nécessaires pour respecter les exigences linguistiques établies.	La dotation impérative des postes bilingues au sein de l'organisation est la norme.	Niveau précédent atteint + L'approche de l'organisation pour la dotation des postes bilingues comprend des règles sur la dotation impérative. Des règles sont également en place pour que les mesures nécessaires soient prises pour s'assurer que les exigences linguistiques liées aux postes sont respectées dans les cas exceptionnels de dotation non impérative.	Niveau précédent atteint + Des mécanismes de surveillance sont en place pour s'assurer que les règles dans le cas de la dotation non impérative des postes bilingues sont appliquées.	Niveau précédent atteint + L'organisation évalue périodiquement l'efficacité de ses règles en cas de dotation non impérative et sa capacité à doter de façon impérative. Elle fait l'analyse des écarts cernés et corrige les lacunes. Les règles sont ajustées, au besoin.	Niveau précédent atteint + L'organisation fait preuve de leadership, d'innovation et de créativité lors de la dotation des postes bilingues. Elle communique ses bonnes pratiques et fait rapport publiquement sur ses résultats.
		C1.3 Mesures de recrutement L'organisation prend des mesures pour favoriser une participation équitable des Canadiens d'expression française et ceux d'expression anglaise lors de ses processus de recrutement. On entend par processus de recrutement toutes les activités visant à recruter de nouveaux employés, comme des foires de recrutement, des kiosques, des concours, etc.	L'organisation reconnaît ses obligations linguistiques relatives aux mesures de recrutement. Elle prend des mesures de façon ad hoc et informelle pour favoriser la participation équitable des deux groupes linguistiques.	Niveau précédent atteint + Les conseillers en ressources humaines sont au courant des obligations linguistiques liées aux mesures de recrutement, ils disposent de l'expertise nécessaire et ils conseillent les gestionnaires et les superviseurs à cet égard.	Niveau précédent atteint + Des mécanismes de surveillance sont en place pour s'assurer que les gestionnaires consultent systématiquement les conseillers en ressources humaines sur les mesures de recrutement pour favoriser une participation équitable des deux groupes linguistiques.	Niveau précédent atteint + L'organisation évalue périodiquement les processus de recrutement et la prise de mesures pour favoriser la participation équitable des deux groupes linguistiques. Elle corrige les lacunes cernées.	Niveau précédent atteint + L'organisation fait preuve de leadership, d'innovation et de créativité pour favoriser la participation équitable des deux groupes linguistiques. Elle communique ses bonnes pratiques et fait rapport publiquement sur ses résultats.
	C2. APPRENTISSAGE, FORMATION ET PERFECTIONNEMENT : Les activités d'apprentissage, de formation et de perfectionnement tiennent compte des besoins de l'organisation et de ses employés dans le but de respecter ses obligations linguistiques.	C2.1 Formation linguistique et maintien des acquis linguistiques L'organisation connaît ses besoins et les besoins de ses employés* en matière de formation linguistique et de maintien des acquis linguistiques, et prend les mesures nécessaires pour y répondre. * Les besoins de l'organisation en formation linguistique ne sont pas forcément les mêmes que ceux de ses employés. Par exemple, le perfectionnement professionnel des employés (pour l'avancement de carrière) vs le besoin de l'organisation de respecter ses obligations linguistiques.	L'organisation détermine ses besoins en formation linguistique et en maintien des acquis linguistiques ainsi que les mesures pour y répondre de façon ad hoc et informelle.	Certaines unités de l'organisation ont une approche formelle pour définir périodiquement leurs besoins en formation linguistique et en maintien des acquis linguistiques ainsi que pour mettre les mesures nécessaires en place pour répondre à ces besoins.	Une approche formelle et globale est en place dans l'ensemble de l'organisation pour définir ses besoins et mettre en œuvre les mesures nécessaires afin d'assurer la formation linguistique et le maintien des acquis linguistiques.	Niveau précédent atteint + L'organisation fait rapport périodiquement sur la formation linguistique et le maintien des acquis linguistiques pour assurer la responsabilisation.	Niveau précédent atteint + L'organisation fait preuve de leadership, d'innovation et de créativité dans la détermination des besoins et dans l'offre de la formation linguistique à ses employés. Elle communique ses bonnes pratiques et fait rapport publiquement sur ses résultats. De plus, la formation linguistique fait partie intégrante des programmes de perfectionnement professionnel et de la planification de la relève, à court et à moyen terme.
		C2.2 Formation sur les droits et les obligations linguistiques L'organisation offre de la formation aux gestionnaires et aux employés sur leurs droits et leurs obligations linguistiques.	L'organisation informe les gestionnaires et les employés de leurs droits et de leurs obligations linguistiques de façon informelle et ad hoc.	Niveau précédent atteint + L'organisation offre de la formation aux gestionnaires et aux employés sur leurs droits et leurs obligations linguistiques.	Niveau précédent atteint + Les mécanismes de surveillance sont en place pour s'assurer que les gestionnaires et les employés suivent la formation sur leurs droits et leurs obligations linguistiques.	Niveau précédent atteint + L'organisation fait périodiquement le suivi sur les formations offertes et ajuste les ressources allouées et les mécanismes de surveillance, au besoin.	Niveau précédent atteint + L'organisation fait preuve de leadership, d'innovation et de créativité dans l'offre de formation aux gestionnaires et aux employés sur leurs droits et leurs obligations linguistiques. Elle communique ses bonnes pratiques et fait rapport publiquement sur ses résultats.

C3. LANGUE DE TRAVAIL ET GESTION DES PERSONNES : L'organisation prend les mesures nécessaires pour respecter ses obligations en matière de langue de travail.	C3.1 Supervision L'organisation s'assure que la supervision respecte les exigences en matière de langue de travail.	L'organisation informe les gestionnaires et les superviseurs d'employés qui travaillent dans des régions désignées bilingues aux fins de la langue de travail de leur responsabilité d'utiliser la langue officielle de choix des employés dans l'exercice de leur fonction de supervision.	Niveau précédent atteint + Les gestionnaires et les superviseurs disposent d'outils et de ressources pour les aider à superviser les employés qui travaillent dans des régions désignées bilingues aux fins de la langue de travail dans la langue officielle de choix des employés.	Niveau précédent atteint + Les ententes de rendement des gestionnaires et des superviseurs d'employés travaillant dans des régions désignées bilingues aux fins de la langue de travail intègrent des objectifs de rendement relatifs aux obligations linguistiques liés à la supervision.	Niveau précédent atteint + L'organisation vérifie périodiquement que ses gestionnaires et ses superviseurs respectent leurs obligations linguistiques en matière de supervision. Elle procède à une analyse détaillée des résultats et corrige les lacunes cernées.	Niveau précédent atteint + L'organisation fait preuve de leadership, d'innovation et de créativité pour s'assurer que les employés qui travaillent dans les régions désignées bilingues aux fins de la langue de travail sont supervisés dans la langue officielle de leur choix. Elle communique ses bonnes pratiques et fait rapport publiquement sur ses résultats.
	C3.2 Milieu de travail L'organisation s'assure de créer un milieu de travail qui respecte les droits et les obligations linguistiques.	L'organisation s'engage à créer un milieu de travail qui respecte les exigences en matière de langue de travail et qui favorise l'utilisation des deux langues officielles. Les gestionnaires et les employés sont au courant de cet engagement.	Niveau précédent atteint + L'organisation a établi une approche officielle pour appuyer les gestionnaires, les superviseurs et les employés dans la création d'un milieu de travail qui respecte les exigences en matière de langue de travail et qui favorise l'utilisation des deux langues officielles.	Niveau précédent atteint + L'organisation a des mécanismes de responsabilisation en place pour s'assurer que des mesures sont prises pour créer un milieu de travail qui respecte les exigences en matière de langue de travail et qui favorise l'utilisation des deux langues officielles.	Niveau précédent atteint + L'organisation évalue périodiquement sa capacité de créer un milieu de travail qui respecte les exigences en matière de langue de travail et qui favorise l'utilisation des deux langues officielles. Elle procède à une analyse détaillée des résultats et corrige les lacunes cernées.	Niveau précédent atteint + L'organisation fait preuve de leadership, d'innovation et de créativité pour créer un milieu de travail qui respecte les exigences en matière de langue de travail et qui favorise l'utilisation des deux langues officielles. Elle communique ses bonnes pratiques et fait rapport publiquement sur ses résultats.
	C3.3 Activités d'apprentissage dans les deux langues officielles L'organisation respecte les exigences en matière de langue de travail en ce qui concerne les activités d'apprentissage.	L'organisation reconnaît l'obligation de s'assurer que, dans les régions désignées bilingues aux fins de la langue de travail, la formation professionnelle est offerte dans la langue officielle de choix de chacun des employés.	Niveau précédent atteint + Les gestionnaires informent les employés de leur droit de recevoir la formation dans la langue officielle de leur choix et s'assurent de définir efficacement les besoins de chacun des employés à cet égard.	Niveau précédent atteint + L'organisation définit les ressources nécessaires pour respecter le droit des employés de recevoir une formation dans la langue officielle de leur choix.	Niveau précédent atteint + L'organisation évalue périodiquement sa capacité de s'assurer que, dans les régions désignées bilingues aux fins de la langue de travail, les employés peuvent recevoir une formation dans la langue officielle de leur choix. Des ajustements sont apportés pour corriger les écarts cernés.	Niveau précédent atteint + L'organisation fait preuve de leadership, d'innovation et de créativité pour offrir aux employés des activités d'apprentissage dans les deux langues officielles. Elle communique ses bonnes pratiques et fait rapport publiquement sur ses résultats.
	C3.4 Communications internes au gouvernement L'organisation s'assure que les communications au sein de l'organisation, et auprès d'autres organisations, respectent les exigences en matière de langue de travail. Il s'agit de communications officielles et faites au nom d'une unité, d'une direction ou de l'organisation dans son ensemble, à l'intention d'un groupe d'employés. Exclues : communications un à un entre employés, communications entre gestionnaires et employés, etc.	Les employés sont informés des exigences en matière de langue de travail à respecter lors des communications internes au gouvernement.	Niveau précédent atteint + L'organisation a établi une approche officielle pour appuyer ses employés lors des communications internes.	Niveau précédent atteint + Des mécanismes de surveillance sont en place pour s'assurer que les outils et les procédures sont utilisés lors des communications internes au gouvernement.	Niveau précédent atteint + L'organisation évalue périodiquement la mesure dans laquelle ses outils et procédures lui permettent de respecter ses exigences en matière de langue de travail lors des communications internes. Des ajustements sont apportés pour corriger les écarts cernés.	Niveau précédent atteint + L'organisation fait preuve de leadership, d'innovation et de créativité dans la prise en compte des exigences en matière de langue de travail lors des communications internes au gouvernement. Elle communique ses bonnes pratiques et fait rapport publiquement sur ses résultats.
	C3.5 Approvisionnement et conception d'outils et de technologies L'organisation tient compte des exigences en matière de langue de travail lors de l'acquisition ou de la conception d'outils et de technologies pour aider les employés dans leurs activités quotidiennes.	Lors de l'acquisition ou de la conception d'outils et de technologies pour aider les employés dans leurs tâches quotidiennes, les exigences en matière de langue de travail sont prises en compte de façon informelle.	L'organisation a établi une approche officielle pour prendre en compte les exigences en matière de langue de travail lors de l'acquisition ou de la conception d'outils ou de technologies pour aider les employés dans leurs activités quotidiennes.	Niveau précédent atteint + Des mécanismes de surveillance sont en place pour s'assurer que l'organisation utilise les outils et les procédures lors de l'acquisition ou de la conception d'outils et de technologies à l'intention des employés.	Niveau précédent atteint + L'organisation évalue périodiquement ses processus d'acquisition et de conception d'outils et de technologies à l'intention des employés et corrige les lacunes cernées.	Niveau précédent atteint + L'organisation fait preuve de leadership, d'innovation et de créativité dans la prise en compte des exigences en matière de langue de travail dans ses processus d'acquisition ou de conception d'outils et de technologies à l'intention des employés. Elle communique ses bonnes pratiques et fait rapport publiquement sur ses résultats.